

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2024-06-28 - 0003
portant réglementation de la circulation sur autoroute A48
travaux de chaussées sur le secteur Rives-Voiron
et réfection de joints de chaussées du viaduc de la Fure

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28;

**Vu** le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER;

**Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024, portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51;

**Vu** l'arrêté conjoint préfectoral n°93/6606 du 7 décembre 1993 et départemental 93/2803 du 20 décembre 1993 portant interdiction des véhicules de plus de 3,5T et de matières dangereuses sur la RN85 entre Bourgoin et Champier ;

**Vu** la décision n°38-2024-05-03-00016 du 3 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la demande formulée par la société APRR le 3 juin 2024;

**Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 10 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – PMO Rives du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Voiron du 20 juin 2024;

Vu l'avis favorable de la commune de La Murette du 21 juin 2024;

Vu l'avis favorable de la commune d'Apprieu du 21 juin 2024;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Rives ;

Vu l'avis réputé favorable du département de l'Isère;

Considérant que pendant les travaux de chaussées sur le secteur de Rives-Voiron, ainsi que la réfection de joints de chaussées du viaduc de la Fure, dans les deux sens de circulation, sur A48, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

### ARRÊTE

# ARTICLE 1:

Les travaux sur l'autoroute A48 se réaliseront selon le mode d'exploitation décrit ci-dessous :

A titre indicatif:

Sens 1 : Lyon-Grenoble Sens 2 : Grenoble-Lyon

Semaine	Sens Chantier	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Date de report (jusqu'au)
27	1	01 juillet	05 juillet			Les nuits 20h45-6h Fermeture section courante depuis la bifurcation A43/A48 jusqu'au diffuseur 10 de Voiron. Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 9 de Rives. Fermeture de l'aire de repos de Burcin  Journée + nuit Fermeture des aires de repos de Châtelard et de Ponteray	30 août
28	1	08 juillet	12 juillet			Les nuits 20h45-6h Fermeture section courante depuis le diffuseur 9 de Rives jusqu'au diffuseur 10 de Voiron. Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 9 de Rives. Fermeture de l'aire de repos de Châtelard.	30 août
29	1	15 juillet	19 juillet			Les nuits 20h-7h Basculement 1+1 ;0 de l'ITPC 68+220 au 73+050 Fermeture de l'aire de repos de Châtelard .	30 août
30	2	22 juillet	26 juillet			Les nuits 20h-7h Basculement 1+1 ;0 de l'ITPC 73+050 au 68+220 Fermeture de l'aire de repos de Réaumont .	30 août
31	2	29 juillet	02 août			Les nuits 20h45-6h30 Fermeture section courante depuis le diffuseur 10 de Voiron jusqu'au diffuseur 9 de Rives. Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 10 de Voiron. Fermeture de l'aire de repos de Réaumont.	30 août
32	2	05 août	09 août			Les nuits 20h45-6h30 Fermeture section courante depuis le diffuseur 10 de Voiron jusqu'à la bifurcation A48/A43 Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 10 de Voiron et du diffuseur 9 de Rives. Fermeture de l'aire de repos d'Oyeu.  Journée + nuit Fermeture des aires de repos de Réaumont et de Chanses.	30 août
33	1 et 2	12 août	14 août	Neutralisa tion PR 66	Neutrali sation PR 72+300	Neutralisation voie de gauche ou droite en journée	30 août

Semaine	Sens Chantier	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Date de report (jusqu'au)
34	1	19 août	23 août			Les nuits 20h-7h Basculement 1+1 ;0 de l'ITPC 68+220 au 73+050 Fermeture de l'aire de repos de Châtelard.	30 août

# **ARTICLE 2:**

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

- Fermeture de la section courante sens Lyon-Grenoble depuis l'échangeur A48/A43 jusqu'au diffuseur 10 Voiron
  - Depuis Bourgoin-Jallieu :
    - Pour les véhicules légers : sortir au diffuseur 8 Bourgoin-Jallieu, suivre la D1085, la D119, la D50F, la D520 et la D1076 pour rejoindre l'autoroute A48 au diffuseur 10 Voiron.
    - Pour les poids-lourds, sortir au diffuseur 8 Bourgoin-Jallieu, suivre D1085 puis la D520 en direction de Succieu jusqu'à la D1076 pour rejoindre l'A48 au diffuseur 10 Voiron.
  - Depuis la Tour du Pin : Sortir au diffuseur 9 La Tour du Pin, suivre la D51, la D520 et la D1076 pour rejoindre l'autoroute A48 au diffuseur 10 Voiron.
- Fermeture de la section courante sens Grenoble-Lyon depuis le diffuseur 10 Voiron jusqu'à l'échangeur A48/A43
  - Vers Bourgoin- Jallieu :
    - Pour les véhicules légers : sortir au diffuseur 10 Voiron, suivre la D1076, la D520, la D50F, la D119 et la D1085 pour rejoindre l'autoroute A43 au diffuseur 8 Bourgoin-Jallieu.
    - Pour les poids-lourds, sortir au diffuseur 10 Voiron, suivre la D1076 puis la D520 jusqu'à Succieu puis la D1085 pour rejoindre l'A43 au diffuseur 8 Bourgoin-Jallieu.
  - Vers la Tour du Pin : Sortir au diffuseur 10 Voiron, suivre la D1076, la D520 jusqu'à Montrevel et la D51 pour rejoindre l'autoroute A43 au diffuseur 9 La-Tour-du-Pin.
- Fermeture de la section courante sens Lyon-Grenoble depuis le diffuseur 9 Rives jusqu'au diffuseur 10 Voiron

Sortir au diffuseur 9 Rives, suivre la D50F, la D520, et la D1076 pour rejoindre l'autoroute A48 au diffuseur 10 Voiron.

- Fermeture de la section courante sens Grenoble-Lyon depuis le diffuseur 10 Voiron jusqu'au diffuseur 9 Rives

Sortir au diffuseur 10 Voiron, suivre la D1076, la D520, et la D50F pour rejoindre l'autoroute A48 au diffuseur 9 Rives.

#### **ARTICLE 3:**

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la mise en place du balisage.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A48 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante de l'autoroute A48.

Le chantier entraînera un basculement de la circulation sur l'autoroute A48.

Le chantier entraînera une réduction de capacité pendant les jours dits hors chantier.

Le chantier entraînera la fermeture des aires de repos de Châtelard et de Réaumont, y compris les week-ends.

# **ARTICLE 4:**

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

## **ARTICLE 5:**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992, aux manuels du chef de chantier et au DESC, sera mise en place sur l'autoroute A48 par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

### **ARTICLE 6:**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

# ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

# **ARTICLE 9:**

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
- M. le directeur réseau AREA,
- M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,

- M. le directeur des territoires de l'Isère,
- M. le directeur du SDIS de l'Isère,
- M. le président du conseil départemental de l'Isère,

MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 28 06 2011.
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,

par subdélégation, La cheffe de l'unité Transports-Défense,

Carole JOLLY